

Ministero dello Sviluppo Economico
U.I.B.M. - Ufficio G 11 - Marchio Internazionale e
Comunitario

Via Molise, 19,
 00187 ROMA

FAX

Data: Rome, le 7 juillet 006

Numero di pagine, inclusa la copertina: 2

A:

O.M.P.I.

34, Chemin des Colombettes

CH 1211 - Genève 20

(SUISSE)

Fax: 0041 22 3389738

Da: Dott.ssa Stefania BENINCASA

D.G.S.P.C. - U.I.B.M.

Ufficio G 11

Via Molise, 19 - 00187 Roma

Telefono: +39-6-4705 5634

Fax: +39-6-4705 5617

NOTE:

☒ Urgente

☐ Per revisione

☐ RSVP

☐ Vs. commenti

Monsieur,

Nous nous referons à l'appellation d'origine « PISCO », numéro de l'enregistrement international concerné : 865.

Nous Vous envoyons ,ci-joint, notre déclaration de refus de protection ; le document original suivra envoyé par poste.

Veuillez agréer, Monsieur, nous salutations distinguées.

IL DIRETTORE DELLA DIVISIONE

(Dott.ssa Stefania BENINCASA)

[Signature]

Réponse à signer

par M

Réponse par M

par M *Contant*

Autre action par

M

M

Copie pr information

M *N. Kopp*

M

**ARRANGEMENT DE LISBONNE
CONCERNANT LA PROTECTION DES APPELLATIONS D'ORIGINE
ET LEUR ENREGISTREMENT INTERNATIONAL**

**DÉCLARATION DE REFUS DE PROTECTION
selon l'article 5.3) de l'Arrangement de Lisbonne**

à présenter en un exemplaire au Bureau international
de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
34, chemin des Colombettes, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

† (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Section des enregistrements internationaux de marques) : (41-22) 740 14 29
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

1. Pays au nom duquel le refus est émis : ITALIE
2. Nom et adresse de l'Administration qui notifie la déclaration de refus :
MINISTERO DELLO SVILUPPO ECONOMICO
Ufficio Italiano Brevetti e Marchi
Via Molise, 19 – 00185 ROMA
3. Appellation d'origine dont la protection est refusée (facultatif) : PISCO
4. Numéro de l'enregistrement international concerné : 865
5. Portée du refus (cocher la case appropriée) :
☐ Le refus ne concerne que certains éléments du nom de l'appellation d'origine (indiquer le ou les éléments concernés par le refus) :
☒ Le refus concerne l'ensemble du nom de l'appellation d'origine
6. Motifs du refus : "La protection de l'appellation d'origine PISCO est refusée uniquement en ce qu'elle ferait obstacle à l'utilisation pour des produits originaires du Chili de l'appellation PISCO protégée conformément à l'Accord établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, du 18 novembre 2002."
7. Recours contre le refus :
(indiquer les recours judiciaires ou administratifs qui peuvent être exercés à l'encontre du refus, l'autorité compétente pour en connaître ainsi que les délais de recours applicables) :
Cette décision peut faire l'objet d'un recours adressé à la "Commissione dei ricorsi contro i provvedimenti dell'Ufficio Italiano Brevetti e Marchi" - Via Molise, 19 – 00187 ROMA dans le délai de 60 jours à partir de la date de réception (articles 135 et 136 du décret législatif N°30 du 10 février 2005).

Lieu :

Date :

Signature

Administration compétente :

Rome

07/07/2006



Il Dirigente dell'Ufficio G11
Dott. Stefania BENINCASA

Si le refus est fondé sur l'existence d'une demande ou d'un enregistrement de marque antérieure, il y a lieu d'indiquer la date et le numéro de dépôt, la date de priorité (le cas échéant), la date et le numéro de l'enregistrement (s'ils sont disponibles), le nom et l'adresse du titulaire, une reproduction de la marque, ainsi que la liste des produits et services pertinents figurant dans la demande ou l'enregistrement de cette marque, étant entendu que ladite liste peut être présentée dans la langue de ladite demande ou dudit enregistrement de la marque.